



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 7 novembre 2023

SUITES DE LA TEMPÊTE CIARAN

Situation des exploitations agricoles et dispositifs mobilisables

Une **cellule de crise agricole tempête** s'est tenue aujourd'hui 6 novembre 2023 à Saint-Lô, coanimée par les services de l'État et la Chambre d'agriculture de la Manche.

Cette réunion a permis de partager faire un état provisoire des lieux de la situation agricole, et de préciser les dispositifs mobilisables notamment en matière d'assurance.

Étaient présents en cellule de crise aux côtés des services de l'État et de la Chambre d'agriculture, des représentants élus de la profession agricole et des propriétaires forestiers, ainsi que des représentants des assurances et banques, et la MSA.

En matière d'eau potable, hormis quelques secteurs concernés par une restriction des usages, la situation est revenue à la normale.

En matière d'électricité, la situation s'est améliorée mais de nombreux hameaux ne retrouveront une remise en fonctionnement que d'ici quelques jours.

Les exploitants en situation plus critique au regard du déficit d'électricité sont invités à se faire connaître auprès de la Chambre d'agriculture et de leur mairie. **La Chambre d'agriculture de la Manche a mis en place, depuis vendredi, une permanence téléphonique joignable au 06 07 38 12 28**, afin de répondre aux interrogations des agriculteurs, ou de relayer les besoins d'entraide en matière de groupe électrogène. La permanence téléphonique est joignable de 8h à 20h.

S'agissant de la réparation des dégâts dans les exploitations touchées, il est nécessaire de rappeler les **conseils de prudence et de sécurité déjà diffusés** (travaux en hauteur, risque de présence de câbles électriques, travaux d'élagages d'arbres).

Les interventions réalisées par des tiers en terrain privé, comme le tronçonnage de bois, doivent être **couverts par une assurance**. Il est nécessaire de demander une **attestation d'assurance à l'intervenant**, et un **contrat d'intervention**, dont un modèle est mis à disposition sur les sites internet de la préfecture et de la Chambre d'agriculture.

Déclaration aux assurances :

- pour toute indemnisation, notamment des bâtiments, il est important de procéder rapidement aux déclarations auprès de son assureur et de prendre contact avec lui ;
- le délai maximum pour une déclaration a été porté par les assureurs à 30 jours, soit le 1^{er} décembre 2023, mais il est important de faire sa déclaration le plus tôt possible ;
- ne pas hésiter à prendre des photographies des dégâts.

Les bâtiments ne sont couverts que par le régime des assurances. Il n'y a pas d'autre procédure pour ces biens.

Régime des pertes de récolte ou des pertes de fond :

- la DDTM, la Chambre d'agriculture et la profession agricole engagent les procédures techniques pour monter les dossiers collectifs de reconnaissance au titre des pertes de récolte ou de fond ;
- pour les pertes de récolte
 - pour ceux qui sont assurés, les pertes de récolte seront indemnisées par le régime assurantiel, dans le cadre de la réforme de la PAC,
 - pour les non assurés, il pourra y avoir recours à l'indemnité de solidarité nationale du ministère de l'agriculture. L'indemnisation de solidarité est inférieure à l'indemnisation des assurés.
- les calendriers seront précisés prochainement.

Mutualité sociale agricole :

- la MSA peut-être contactée pour tout appui et besoin de soutien psychologique ;
- en cas de difficulté face au paiement des cotisations au 20 novembre, contactez le pôle « entreprises » de la MSA au 02 33 06 41 84.

Banques

- contacter son conseiller bancaire en cas de difficulté.